

Syndicat des producteurs en serre du Québec
Demande de renseignements à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)

Dossier R-3531-2004

QUESTIONS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS EN SERRE DU QUÉBEC
CONCERNANT LA DEMANDE RELATIVE AU TARIF BI-ÉNERGIE COMMERCIAL,
INSTITUTIONNEL ET INDUSTRIEL (TARIF BT) (R-3531-2004)

Demande 1

Référence : HQD-1, document 1, page 35, alinéa 9 et page 36, alinéas 5 à 9

Préambule : « Pour être admissible à l'offre d'incitatif financier du Distributeur, le client devra détenir un abonnement au tarif BT en vigueur et avoir enregistré une consommation égale ou supérieure à 3 000 kWh durant la période. »

Questions : Le traitement des abonnées du tarif BT ou l'équivalent de ce tarif dans les distributeurs municipaux ou coopératifs n'a pas été spécifié par HQD.

- i. Veuillez indiquer si les distributeurs municipaux ou coopératifs possèdent des tarifs BT ou équivalent et dans l'affirmative ou la négative, préciser quels réseaux en possèdent ou n'en possèdent pas.
- ii. Est-ce que les clients BT ou équivalents des distributeurs municipaux ou coopératifs sont réputés détenir un abonnement au tarif BT? Veuillez expliquer.
- iii. Est-ce que les tarifs BT ou équivalents des distributeurs municipaux ou coopératifs seront également abrogés? Veuillez expliquer.
- iv. Est-ce que les clients BT ou équivalent des distributeurs municipaux ou coopératifs où ces tarifs seront abrogés ont été informés de manière à étudier les alternatives potentielles? Veuillez expliquer.
- v. Est-ce que les clients BT ou équivalent des distributeurs municipaux ou coopératifs où ces tarifs seront abrogés seront admissibles aux mesures incitatives de HQD? Veuillez expliquer.
- vi. Veuillez indiquer si les clients des distributeurs municipaux ou coopératifs, étant branchés à un tarif BT ou équivalent, seront consultés et/ou informés sur l'avenir de leur tarif en relation avec l'abrogation du tarif BT par Hydro-Québec. Veuillez expliquer.

Syndicat des producteurs en serre du Québec
Demande de renseignements à l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)

Dossier R-3531-2004

- vii. Veuillez fournir une réponse aux questions précédentes et ce, pour chaque réseau municipal ou coopératif membre de l'AREQ.
- viii. Veuillez également expliquer en général quels sont les tarifs et les conditions de service s'appliquant aux clients des réseaux municipaux ou coopératifs par rapport à ceux de HQD.